

Contrat d'Exposant

CONTACT / CURATEUR : Francisco Lacerda info@usia.co.uk

ORGANISATEUR / ENTITÉ : FRANCISCO - USIA

ÉVÉNEMENT : Lumière, Forme et Couleur

THÈME : Lumière, Forme et Couleur

DATES DE L'ÉVÉNEMENT : 12 septembre 2026

DATES DE LIVRAISON ET DE RETRAIT : ND

VILLE : Lisbonne

PAYS : Portugal

PARTENAIRE / ADRESSE DE L'EXPOSITION : Palais National de l'Ajuda – Musée du Trésor Royal.

Palácio Nacional da Ajuda, Calçada da Ajuda, 1300-012 Lisboa

ADRESSE DE LIVRAISON DES ŒUVRES : Palais National de l'Ajuda – Musée du Trésor Royal.

Palácio Nacional da Ajuda, Calçada da Ajuda, 1300-012 Lisboa

ADRESSE DE RETRAIT DES ŒUVRES : Palais National de l'Ajuda – Musée du Trésor Royal.

Palácio Nacional da Ajuda, Calçada da Ajuda, 1300-012 Lisboa

CONTACT TÉLÉPHONIQUE : +351 96 375 98 85

NOM :

NOM ARTISTIQUE :

ADRESSE FISCALE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

FRAIS DE PARTICIPATION :

OBJET DU CONTRAT

1.1 L'Artiste accepte de pouvoir exposer ses œuvres d'art dans une exposition temporaire organisée par l'Entité.

1.2 L'Entité et le Partenaire seront responsables de fournir et d'organiser l'espace nécessaire pour l'exposition, ainsi que toute l'infrastructure nécessaire pour le montage et le démontage des œuvres.

1.3 L'exposition temporaire organisée par l'Entité et le Partenaire aura lieu aux dates indiquées ci-dessus sous "Dates de l'Événement".

1.4 Le thème de l'exposition sera celui indiqué ci-dessus sous "Thème".

RESPONSABILITÉS DE L'ARTISTE

2.1 L'Artiste s'engage à livrer les œuvres en bon état pour l'exposition.

2.2 L'Artiste est responsable de tout dommage causé aux œuvres pendant le transport, la livraison, l'exposition et le retrait.

2.3 L'Artiste a droit à un espace mural payé par les frais de participation.

2.4 Les frais de participation doivent être réglés dans les délais impartis, le premier paiement devant être effectué dès la signature du contrat. L'Entité se réserve le droit de facturer un supplément de 30 EUR par jour de retard de paiement.

2.5 Ce n'est qu'après approbation de l'œuvre et du CV de l'artiste par notre équipe que le paiement peut être effectué.

2.6 Les frais de participation ne sont pas remboursables en espèces ou par virement bancaire, mais uniquement sous forme de bon de crédit à utiliser lors de futures expositions organisées par l'Entité, lorsque les conditions le permettent. L'artiste peut annuler sa participation à tout moment et recevoir 50 % du montant payé sous forme de bon de crédit à utiliser lors de futures expositions organisées par l'Entité, lorsque les conditions le permettent.

2.7 L'Artiste a le droit de vendre ses œuvres avec des étiquettes contenant les informations sur les œuvres fournies par l'Entité.

2.8 L'Artiste doit veiller à la qualité et à la quantité des œuvres à exposer, en coordination avec l'Entité et le Partenaire, afin que l'exposition soit muséologiquement acceptable.

2.9 L'Artiste a le droit de retirer les œuvres vendues dès la fin de l'exposition.

2.10 L'Artiste doit envoyer des images haute résolution des œuvres, avec nom, dimensions, date, matériau, technique et prix incluant les taxes locales.

2.11 Pour chaque recommandation valide, l'artiste qui invite un autre artiste reçoit un remboursement de 20 % sous forme de bon de crédit.

2.12 Il n'y a pas de commission sur les ventes effectuées par l'Entité de œuvres d'art, livres d'art, calendriers, affiches, cartes ou tout autre type de cadeau.

2.13 Le processus de vente pendant et après l'exposition est exclusivement entre l'artiste et l'acheteur. L'Entité n'est pas responsable de toute vente avant, pendant ou après l'exposition.

ŒUVRES D'ART

3.1 L'éclairage sera assuré par des spots blancs pour mettre en valeur les œuvres. Les murs mesurent 5 mètres de hauteur et sont peints en blanc.

3.2 Les dimensions des œuvres ainsi que le nombre et la taille des œuvres exposées seront sélectionnés par l'équipe de curateurs. L'artiste pourra exposer plus d'une œuvre sur le même espace mural, à condition qu'elles partagent le même thème.

3.3 Des propositions d'œuvres de grande dimension, dynamiques, installations spécifiques ou performances artistiques provocantes peuvent être soumises pour examen.

DROITS D'AUTEUR ET IMAGE

4.1 L'Artiste conserve tous les droits d'auteur sur ses œuvres.

4.2 L'Entité est autorisée à photographier, enregistrer et reproduire les œuvres à des fins promotionnelles liées à l'exposition, y compris les catalogues, supports imprimés et numériques, sans enfreindre les droits d'auteur de l'Artiste.

4.3 L'Entité fera la promotion de l'événement sur les réseaux sociaux, via le partenaire, agences de communication et influenceurs.

4.4 L'Artiste doit être disponible pour des interviews avec la presse et répondre aux questions concernant son travail et sa participation à l'exposition.

4.5 L'Artiste n'a pas besoin d'être présent à l'exposition ; l'interview peut se faire par e-mail ou téléphone.

4.6 L'Artiste ne peut pas utiliser les images de l'Entité et du Partenaire sans autorisation préalable.

4.7 L'Artiste ne peut promouvoir sa participation à l'événement que lorsque : les dates de l'exposition sont définies, l'œuvre est approuvée, l'Entité a déjà communiqué sur l'événement et tous les paiements sont effectués.

LIVRAISON

5.1 Tous les frais de transport et de douane sont à la charge de l'artiste.

5.2 Les dates de livraison et de retrait seront communiquées un mois avant l'exposition. Tout retard ne sera pas de la responsabilité de l'Entité, qui ne pourra pas exposer l'œuvre.

5.3 Si l'œuvre n'est pas récupérée aux dates indiquées, un supplément de 50 EUR/jour sera facturé pour le stockage supplémentaire, ainsi que les frais de retour.

5.4 Les œuvres doivent être bien protégées.

5.5 L'Artiste peut livrer personnellement ses œuvres à l'exposition.

5.6 L'artiste peut livrer personnellement l'œuvre le jour du montage.

5.7 Le reconditionnement après l'exposition n'est pas inclus. Les services d'installation, de désinstallation, de déballage, de reconditionnement ou de manutention des œuvres ne sont pas fournis gratuitement par l'Entité organisatrice.

5.8 Toute manipulation des œuvres, y compris déballage, contrôle de l'état, installation, retrait et reconditionnement, doit être organisée à l'avance et peut entraîner des frais supplémentaires.

5.9 L'envoi doit contenir au moins une feuille A4 dans le colis avec la liste des œuvres à exposer, images en couleur, description et signature de l'artiste.

5.10 Le colis doit inclure tout le matériel nécessaire pour accrocher les œuvres. Tout matériel manquant (crochets, vis, supports pour sculptures, etc.) entraînera une taxe de 50 EUR. Si l'Entité ne peut fournir le matériel nécessaire, l'œuvre sera retirée de l'exposition sans compensation ni remboursement.

SÉCURITÉ DU PROJET

6.1 L'Entité s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des œuvres, des artistes et des visiteurs avant, pendant et après l'exposition.

6.2 L'Entité s'engage à stocker les œuvres si nécessaire sans enfreindre les points 2.4, 3.3, 4.5, 5.1, 5.3, 5.4, 5.10.

6.3 Les visiteurs doivent se comporter de manière respectueuse envers les œuvres, les artistes, le personnel et les autres visiteurs. Tout comportement dangereux, perturbateur ou inapproprié peut entraîner l'expulsion de l'exposition.

6.4 Les visiteurs entrent dans l'exposition à leurs risques et périls. Les parents ou tuteurs sont entièrement responsables de la supervision et du comportement des mineurs. Tout dommage causé aux œuvres, au matériel ou au lieu sera de la responsabilité personnelle du visiteur.

RÉSILIATION

7.1 Ce contrat peut être résilié par les deux parties d'un commun accord écrit.

7.2 En cas d'annulation de l'exposition par l'Entité ou le Partenaire, l'Artiste a droit à utiliser la valeur de sa participation sous forme de bon de crédit pour un autre événement organisé par l'Entité.

7.3 Si l'Artiste ne peut participer à l'exposition avec un préavis de 2 mois, il a droit à utiliser 50 % de la taxe de participation dans un autre événement organisé par l'Entité ; les 50 % restants ne

seront pas remboursés.

7.4 L'Entité, le Partenaire ou les parties prenantes peuvent refuser, annuler ou modifier la participation de l'Artiste à tout moment.

7.5 L'Entité se réserve le droit de modifier les dates et le lieu de l'exposition si nécessaire ou en cas de force majeure.

PAIEMENT

8.1 Le paiement de l'exposition peut se faire en 3 versements maximum afin de permettre à tous les artistes éligibles de participer sans obstacle financier. Le paiement anticipé garantit la pré-approbation de la participation et évite toute augmentation du prix.

8.2 Les paiements par virement bancaire sont gratuits. Les paiements via PayPal, Revolut ou Stripe sont soumis à des frais supplémentaires sur le montant total, taxes incluses. Les paiements se font sur usia.co.uk/pay

DROIT APPLICABLE

9.1 Ce contrat est régi par la législation applicable au Portugal.

FRAIS DE PARTICIPATION

10.1 Frais de participation et frais supplémentaires : <https://usia.co.uk/apply/royal/>